


Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Date de signature : |
| Date de réception : |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIREP - COMPTE RENDU OFFICIEL - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.974

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS. ADAPTATION DU
RÈGLEMENT, ZONE UB, ARTICLE UB13:ESPACES LIBRES, PLANTATIONS.

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

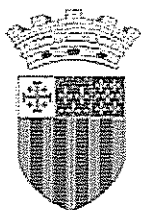
Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard GERACI à M. Alexandre GALLESSE, Mme Sophie JOISSAINS à M. Victor TONIN, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Henri MATAS à Mme Liliane PIERRON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Danièle BRUNET, M. Robert FOUQUET, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESSE donne lecture du rapport ci-joint.



04.09

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 26/09/11

AA 99.88

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS. ADAPTATION DU
RÈGLEMENT, ZONE UB, ARTICLE UB13:ESPACES LIBRES, PLANTATIONS. - Décision du
Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Aix en Provence a été approuvé le 31 octobre 1984.
Depuis il a fait l'objet de nombreuses modifications ainsi que de plusieurs révisions partielles.

Malgré les améliorations apportées, il subsiste des imperfections qui peuvent remettre en cause les
objectifs fixés et contrarient l'instruction et la délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol.

Dans la zone UB qui est une zone d'agglomération continue, les constructions doivent être implantées
à l'alignement actuel ou prévu des voies et édifiées en ordre continu, d'une limite séparative latérale
à l'autre.

L'article UB 13 - Espaces libres, plantations - impose des espaces libres aménagés, inaccessibles aux
véhicules sur une surface égale au moins au tiers de la surface de la parcelle, à l'arrière de la bande
construite.

L'article UB 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - imposant la
construction en continu d'une limite séparative latérale à l'autre, implique pour les constructions à
édifier sur un terrain en angle de voie, de construire en façade sur tout le linéaire des deux voies, ce
qui a pour effet d'augmenter l'emprise au sol du bâti et donc de réduire le terrain libre en arrière des
deux bandes construites.

Ainsi dans le cas de terrains situés en intersections de voies, l'exigence d'une surface minimum égale
au tiers de la totalité de la parcelle demandée par l'article UB13, conduit à réduire l'épaisseur de la

construction et n'en permet plus la faisabilité, ce qui met alors en échec la continuité bâtie qui est la caractéristique principale de cette zone.

Un dossier de modification a été constitué proposant une nouvelle rédaction de l'article UB 13 afin d'exonérer les projets situés en intersection de voies de cette règle de surface minimum.

Une enquête publique conjointe portant sur plusieurs dossiers de modification du POS a été organisée, elle s'est déroulée du 14 juin 2011 au 22 juillet 2011.

Aucune observation n'a été émise sur ce dossier et le commissaire enquêteur a rendu son rapport dans lequel figure ses conclusions qui font apparaître un avis favorable sans réserve.

Suite à la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées, l'Agence Régionale de la Santé a demandé que soit modifié pour plus de clarté, l'article 4 du règlement (Desserte en réseaux).

L'objet du présent dossier étant très ciblé, il a été répondu à l'ARS que sa demande, d'ailleurs déjà exprimée de façon générale pour le futur PLU, serait prise en compte au titre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme .

En conséquence le dossier de la modification du Plan d'Occupation des Sols - adaptation du règlement, zone UB, article UB13 - espace libre, plantations - est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13,

VU le POS approuvé le 31 octobre 1984, révisé et modifié,

VU l'arrêté municipal n° 525 du 10 mai 2011 prescrivant l'enquête publique,

VU le dossier mis à l'enquête publique,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,

VU le dossier de modification du POS, consultable à la Direction des Assemblées & des Commissions (Hôtel de Ville – 2ème étage).

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols relatif à l'adaptation du règlement, zone UB, article UB13 - espace libre, plantations, qui comprend :

- La notice de présentation,
- le règlement zone UB,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.123-25 du même code (affichage en Mairie, insertion dans la presse, publication au recueil des actes administratifs),

DIT que le POS approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la Mairie d'Aix en Provence - Service Accueil, renseignement du POS de la Direction de l'Urbanisme, 12 rue Pierre et Marie Curie,

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

2011.974 - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS. ADAPTATION DU RÈGLEMENT, ZONE UB, ARTICLE UB13:ESPACES LIBRES, PLANTATIONS.

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 52 |
| Présents | : 41 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 52 |
| Pour | : 49 |
| Contre | : 3 |

Ont voté contre

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Deputé Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER

Compte-rendu de la délibération affiché le 28/09/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Communes d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

4 acte(s) transmis le 28 septembre

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commission
OBJET DE L'ACTE: Comptabilité communale BS pour l'exercice 2011

DATE DE L'ACTE : 28/09/2011

N° DE L'ACTE: 2011.939

+ annexe Budget commune

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commission
OBJET DE L'ACTE: Comptabilité communale Service Eau et Assainissement BS pour l'exercice 2011

+ Annexe budget eau et assainissement

DATE DE L'ACTE : 28/09/2011

N° DE L'ACTE: 2011.946

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commission
OBJET DE L'ACTE: Modification du POS Adaptation du règlement Zone UB Article UB13
Espace libre plantation

DATE DE L'ACTE : 28/09/2011

N° DE L'ACTE: 2011.974

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commission
OBJET DE L'ACTE: Modification du POS Secteur du Jas de Bouffan Ecole supérieur
d'Arts

DATE DE L'ACTE : 28/09/2011

N° DE L'ACTE: 2011.975

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

28 SEP. 2011

COURRIER ARRIVE